



Communiqué de presse

MLP, pleinement engagée dans la réforme de la filière de la distribution de la presse, apporte des précisions sur les informations concernant l'avis de la commission de suivi du CSMP du 11/10/2016 sur le Système d'information Commun (S.I.C), l'organisation industrielle du niveau 2 et la distribution de la ville de Paris.

Saint-Quentin-Fallavier, le 2 novembre 2016.

1) Le conseil d'administration par l'intermédiaire de son Président Monsieur José FERREIRA également président de la SCIDP milite pour la plus grande clarté sur le dossier du SIC.

Après une analyse objective de la situation, il a été constaté que les travaux de la SCIDP* n'étaient plus en conformité avec son objectif initial consistant à mettre en application la décision du CSMP qui précisait **« sur 5 ans, des investissements nécessaires à la réalisation de ce système d'information et des réductions de coûts attendues, soient positifs au niveau de la filière, prise dans son ensemble, ainsi que pour chacune des messageries de presse, la question des coûts de transition et des éventuelles dépréciations devra être prise en compte. »**.**

C'est pourquoi lors du dernier conseil de la SCIDP, il a été proposé de délibérer, conformément à l'objet social, sur l'opportunité de la saisine du CSMP afin de proposer des modifications du budget, du calendrier, du périmètre et des solutions retenues pour le SIC.

Des réunions et travaux préparatoires à cette saisine sont en cours y compris entre les deux messageries afin de permettre la réforme de son cadre juridique.

MLP, en sa qualité de partenaire responsable, a proposé de mettre à disposition de la filière, de façon désintéressée, ses propres logiciels afin de pallier toute défaillance ou retard dans la mise en place du SIC. En effet sur le SI existant de MLP un rapport d'audit réalisé par le cabinet indépendant Six-Axe en février 2016 a conclu que :

« [Le système d'information MLP] Doit être considéré comme optimisé en termes de couverture des besoins métier et moderne et pérenne en termes applicatifs, d'infrastructure et de maintenance.

2) Réorganisation industrielle du niveau II

MLP s'étonne de la soudaine et comminatoire exigence de la commission de suivi d'uniformisation de l'organisation industrielle du niveau 2, alors que Cap Gemini avait conclu dans son étude de cadrage du SI commun du 25 juin 2015 :

« La solution SI commun sait s'adapter aux différences, du schéma directeur logistique MLP et embarque tous les niveaux logistiques et les différents modes de préparation »

En conséquence la résolution des problèmes liés au SIC ne saurait passer par cette harmonisation contrainte : **« La société commune ne pourra pas prendre de décision qui aurait un impact significatif sur les comptes de ses actionnaires et la stratégie de celui-ci. »** (mémoire du 15 novembre 2014 signé entre PRESSTALIS, MLP et le CSMP).

Toutes les propositions faites par la filière seront étudiées par MLP sans tabou et avec la plus grande vigilance de son conseil d'administration dans le respect des principes d'une libre concurrence et d'autonomie de gestion de la messagerie.

Un courrier a été adressé en ce sens au CSMP, aux membres de la commission de suivi, aux administrateurs de la SCIDP, à l'ARDP ainsi qu'à la DGMIC afin de clarifier la situation et de rectifier les informations inexacts.

MLP tient à affirmer son implication dans la réforme de la filière dans le cadre de la loi Bichet et des décisions prises par le CSMP rendues exécutoires dont elle souhaite que soient respectés tous les paramètres.

Plus généralement, la coopérative entend mener sans délais toutes consultations qu'elle juge utiles afin que l'organisation de la distribution soit envisagée sous le prisme de l'efficacité coopérative et non à partir de positions dogmatiques.

3) La réorganisation de la distribution sur la ville de Paris découle d'une exigence collective et responsable portée par tous les acteurs impliqués. Cette réforme réclamée par MLP doit respecter les intérêts des deux messageries et des diffuseurs concernés.

Nous réitérerons nos valeurs d'indépendance et de pluralisme dans le respect de la diversité de nos sociétaires et de nos partenaires.

RAPPEL DES PRINCIPALES INITIATIVES ENTREPRISES DEPUIS JUILLET 2016

Les conseils d'administration et la direction ont réformé les barèmes (sous réserve d'homologation par l'ARDP), procédé à la réorganisation fonctionnelle de la messagerie, mis en place un vaste plan d'ajustement des charges de fonctionnement et réglé les dossiers litigieux.

De nouveaux dossiers sont en phase avancée :

- étude de l'organisation industrielle des niveaux 1 et 2 en collaboration avec Presstalis et les dépositaires indépendants.
- restructuration financière et opérationnelle du niveau 2 intégré.
- relance de la coopération avec le groupement Alliance dans la recherche de commercialité du niveau 3.

Enfin un contrat d'objectifs triennal entre la coopérative (éditeurs) et la messagerie sera proposé aux deux conseils début 2017.

* Société Commune pour les Infrastructures de la Distribution de la Presse

** décision du CSMP N°2104-01